

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 9 avril 2014

ORDRE DU JOUR

L'an deux mil quatorze, le 9 du mois d'avril à dix neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Pierre d' Amilly se sont réunis à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Fanny BASTEL, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée le 4 avril 2014.

Étaient présents : Madame le Maire BASTEL Fanny, Monsieur le 1^{er} Adjoint COURBOULAY Vincent, Madame la 2^{ème} Adjointe BERTHOMME Suzette, Mesdames DUBOIS Nathalie, FEVRE Céline, GERAUD Marie-Elisabeth, LARELLE Joëlle, Messieurs, BOISSON Jackie, MADEIRA Claude, PAPOT Samuel, PEREZ Joaquim,

formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 11 membres.

Absent : néant

Invitée : Madame Chantal BERHOU, secrétaire de Mairie

Présents : 11

Votants : 11

Monsieur COURBOULAY Vincent a été élu secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 19 h 10.

Tous les membres du Conseil Municipal ont été destinataire du compte-rendu de la dernière réunion. Le compte-rendu n'a fait l'objet d'aucune observation. Signature du Registre des Délibérations.

ORDRE DU JOUR**I - Affectation des résultats 2013**

Le Compte administratif a été voté par le précédent Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame DURAND Nadette, le 3 mars 2014. L'affectation des résultats 2013 est approuvée par le nouveau Conseil Municipal, sous la présidence de Madame BERTHOMME Suzette, 2^{ème} Adjointe :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2013

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de	64.613.90 €
- un déficit reporté	0.00 €
Soit un excédent de fonctionnement	64.613.90 €
- un excédent d'investissement de	204.854.83 €
- un déficit des restes à réaliser de	195.398.33 €
Soit un excédent de financement	9.456.50 €

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2013 comme suit

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2013 : EXCEDENT	64.613.90 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	0.00
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	64.613.90 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT	204.854.83 €

Accord du Conseil à l'unanimité

Délibération 2014/15

II - Taux d'imposition 2014

Les taux de 2013 sont respectivement : 7.60 %, 17.50% et 57.60 %.

L'observation de la position de la Commune par rapport à l'ensemble des Communes du canton montre que les taux sont inférieurs à ceux des autres communes pour la moitié d'entre elles, et en particulier pour la T.H.

Le maire propose :

- ✓ Soit le maintien des taux,
- ✓ Soit une augmentation de 0.10 % pour chaque taxe

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité le maintien des taux :

T.H.	Taux de 7.60 %
T.F.B.	Taux de 17.50 %
T.F.N.B.	Taux de 57.60 %

Délibération 2014/16

III - Prévision du Budget 2014

FONCTIONNEMENT

Dépenses

011	Charges à caractère général	61.450.00
60	. Devis fournitures	26.200.00
61	. Charges externes	22350.00
62	. Travaux de services extérieurs	10.900.00
63	. Impôts et taxes	2.000.00
012	Charges de personnel	123.200.00
63	. Impôts et taxes	1.900.00
64	. Frais de personnel	121.300.00
014	Reversement sur recettes	200.00
65	Autres charges courantes	102.450.00
<i>Sous-total dépenses</i>		<i>287.300.00</i>
66	Charges financières	2.360.00
67	Charges exceptionnelles	700.00
<i>Total dépenses avec les charges</i>		<i>290.360.00</i>
042	Opérations d'ordre (amort.PLU)	4.397.88
022	Dépenses imprévues	20.000.00
023	Virement section investissement	60.745.02
TOTAL		375.502.90

Recettes

013	Atténuations de charges	0
70	Produits services du domaine	2.070.00
73	Impôts et Taxes	199.577.00
74	Dotations subventions participations	94.942.00
75	Autres produits gestion courante	14.300.00
<i>Total recettes</i>		<i>310.889.00</i>
002	Excédent fonctionnement reporté	64.613.90
TOTAL		375.502.90

INVESTISSEMENT

Dépenses

001	Déficit reporté	0
	Dépenses reportées (restes à réaliser)	195.398.33
16	Dette	15.860.00
041	Opérations patrimoniales SDEER	1.743.25
	OPERATION 40 Bâtiment	70.000.00
	OPERATION 41 Matériel	44.126.15
	OPERATION 46 Eclairage Public	1.743.25
	OPERATION 58 Site Ecole Sanitaires	10.000.00
TOTAL		338.870.98

Recettes

1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	0
	Virement de la section de fonctionnement	60.745.02
	Recettes reportés	204.854.83
	Dotations fonds <i>FCTVA+T.A.</i>	4.000.00
024	Produits de cession <i>Chai</i>	7.500.00
040	Plu (amortissement)	4.397.88
041	SDEER	1.743.25
	Subvention REGION-FRIL	10.000.00
	Subvention CONSEIL REGIONAL	38.130.00
	Subvention CDC Plaine d'Aunis	7.500.00
TOTAL		338.870.98

Le budget prévisionnel 2014 s'établit comme suit :

En fonctionnement, les dépenses et les recettes s'équilibrent à la hauteur de 375.502.90 €

En investissement, les dépenses et les recettes s'équilibrent à la hauteur de 338.870.98 €

Accord du Conseil à l'unanimité

Délibération 2014/17

IV - Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Le maire rappelle que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Madame le maire certaines délégations prévues par l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil, après avoir entendu le maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE à l'unanimité des membres, pour la durée du présent mandat, de confier au Maire, les délégations suivantes :

- ✓ De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- ✓ De passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- ✓ De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- ✓ D'accepter les dons et legs qui ne soient grevés ni de conditions, ni de charges.

Accord du Conseil à l'unanimité

Délibération 2014/18

V - Concours du Receveur Municipal attribution d'indemnité

Monsieur Denis Dubourgoux, ancien receveur municipal de la perception de Surgères a cessé ses fonctions le 01/01/2014. Il est remplacé par Madame Marie-Odile Rady;

A chaque changement de comptable et lors du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de prendre une délibération : - demandant le concours du nouveau receveur municipal,
- d'accorder l'indemnité de conseil conformément à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16/12/1983 et l'indemnité de confection des documents budgétaires.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal vote à l'unanimité :

- la demande du concours du receveur municipale, Madame Marie-Odile Rady, selon le taux de 100 % et des indemnités de conseil, de confections des documents budgétaires.

Délibération 2014/19

VI - Désignation des représentants auprès des structures intercommunales

- ✓ **DESIGNATION DU REPRESENTANT AUPRES DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION ET D'EQUIPEMENT RURAL (SDEER)**

Conformément aux statuts, notre commune est représentée par un délégué, il convient de désigner le représentant de la commune auprès du SDEER. Après délibération, le Conseil Municipal désigne le représentant suivant : - M. BOISSON Jackie.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Délibération 2014/20

- ✓ **DESIGNATION DU REPRESENTANT AUPRES DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES CONSTRUCTIONS ET D'ENTRETIEN DE VOIRIE**

Conformément aux statuts, notre commune est représentée par un délégué, il convient de désigner le représentant de la commune auprès du Syndicat de la Voirie. Après délibération, le Conseil Municipal désigne le représentant suivant : - M. COURBOULAY Vincent.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Délibération 2014/21

- ✓ **DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDES D'AMENAGEMENTS ET DE GESTION HYDRAULIQUE DU CURE (SIEAGH)**

Il convient de désigner les représentants de la commune auprès du SIEAGH. Après délibération, le Conseil Municipal désigne : les délégués titulaires suivants : - Mme FEVRE Céline, - M. PEREZ Joaquim. les délégués suppléants suivants : - M. BOISSON Jackie, - M. COURBOULAY Vincent.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Délibération 2014/22

✓ **DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUPRES DU SYNDICAT DES EAUX DE LA CHARENTE MARITIME**

La commune est directement adhérente au Syndicat des Eaux et se trouve représentée dans son comité en fonction des données du recensement général de 1999, il convient de désigner le délégué titulaire et le suppléant.

Après délibération, le Conseil Municipal désigne : le délégué titulaire suivant : - M. BOISSON Jackie, le délégué suppléant suivant : - M. COURBOULAY Vincent.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Délibération 2014/23

✓ **DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUPRES DU SYNDICAT INFORMATIQUE DE LA CHARENTE MARITIME (SI17)**

Après délibération, le Conseil Municipal désigne : le délégué titulaire suivant : - M. COURBOULAY Vincent, les délégués suppléants suivants : - M. PEREZ Joaquim, - Mme BERTHOMME Suzette.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Délibération 2014/24

✓ **DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES SIVOM (Mauzé s/le Mignon)**

Après délibération, le Conseil Municipal désigne les délégués suivants : - M. BOISSON Jackie, - M. PAPOT Samuel, - Mme BASTEL Fanny

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Délibération 2014/25

✓ **DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUPRES DU SYNDICAT DES TROIS RIVIERES (GUIRANDE, COURANCE, MIGNON)**

Après délibération, le Conseil Municipal désigne le délégué : titulaire suivant : - M. BOISSON Jackie, Suppléant suivant : - Monsieur PAPOT Samuel.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Délibération 2014/26

✓ **FEDERATION DEPARTEMENTALE DES GROUPEMENTS DE DEFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES DE LA CHARENTE MARITIME (F.D.G.D.O.N.17)**

- M. LARELLE Jacky et - M. BASTEL Olivier sont désignés pour représenter la Commune.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

Délibération 2014/27

✓ **DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE**

- M. BOISSON Jackie est désigné pour représenter la Commune.

Adopté à l'unanimité du Conseil Municipal

Délibération 2014/28

✓ **LE SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES (SMICTOM VALS AUNIS)**

Après délibération - M. COURBOULAY Vincent est désigné agent délégué pour représenter la Commune.

Adopté à l'unanimité du Conseil Municipal

Délibération 2014/29

CONSEIL D'ECOLE

Après délibération, le Conseil Municipal désigne les titulaires suivants :

✓ - Mme BASTEL Fanny, - Mme BERTHOMME Suzette.

Adopté à l'unanimité du Conseil Municipal

Délibération 2014/30

VII - Mise en place et désignations des commissions municipales

Finances communales : Présidente : Fanny BASTEL le Maire, Monsieur Vincent COURBOULAY le 1^{er} Adjoint, Suzette BERTHOMME la 2^{ème} Adjointe, Joëlle LARELLE.

Membre hors conseil : Chantal BERTHOU

Voirie (bâtiments, espaces communaux, espaces autour des cours d'eau, routes, matériel) : Présidente : Fanny BASTEL le Maire, Vincent COURBOULAY le 1^{er} Adjoint, Suzette BERTHOMME la 2^{ème} Adjointe, Nathalie DUBOIS, Céline FEVRE, Marie-Elisabeth GERAUD, Joëlle LARELLE, Jackie BOISSON, Claude MADEIRA, Samuel PAPOT, Joaquim PEREZ.

Membre hors conseil : Eddie LAMOTHE, Raymond LORIOU, Yvon MALINAUD.

Ecole : Présidente : Fanny BASTEL le Maire, Vincent COURBOULAY le 1^{er} Adjoint, Suzette BERTHOMME la 2^{ème} Adjointe, Nathalie DUBOIS, Joëlle LARELLE, Marie-Elisabeth GERAUD.

Membre hors conseil : Vanessa BEGUIN, Emilie CHAPOT, Jean-Claude MILCENT.

Affaires culturelles (sports, loisirs, relations avec les Associations, gestion salle polyvalente) :

Présidente : Fanny BASTEL le Maire, Joëlle LARELLE, Marie-Elisabeth GERAUD.

Fêtes et cérémonies : Présidente : Fanny BASTEL le Maire, Suzette BERTHOMME la 2^{ème} Adjointe, Céline FEVRE, Joëlle LARELLE, Marie-Elisabeth GERAUD.

Gestion foncière urbanisme (permis de construire, occupation du sol, cadastre) :

Présidente : Fanny BASTEL le Maire, Vincent COURBOULAY le 1^{er} Adjoint, Suzette BERTHOMME la 2^{ème} Adjointe, Nathalie DUBOIS, Céline FEVRE, Marie-Elisabeth GERAUD, Joëlle LARELLE, Jackie BOISSON, Claude MADEIRA, Samuel PAPOT, Joaquim PEREZ.

Membre hors conseil : Thierry BOURET, Jean-Jacques LARELLE, Raymond LORIOU.

Développement durable et respect de l'environnement (fleurissement, qualité de vie et économie d'énergie) : Présidente : Fanny BASTEL le Maire, Vincent COURBOULAY le 1^{er} Adjoint, Samuel PAPOT, Joaquim PEREZ.

Membre hors conseil : Jean BAILLY.

Relations publiques (registre doléances, bulletin municipal, publications) : Présidente : Fanny BASTEL, le Maire, Vincent COURBOULAY le 1^{er} Adjoint, Suzette BERTHOMME la 2^{ème} Adjointe, Céline FEVRE, Joaquim PEREZ.

Coordination des moyens : Présidente : Fanny BASTEL, le Maire, Vincent COURBOULAY le 1^{er} Adjoint, Céline FEVRE, Marie-Elisabeth GERAUD, Claude MADEIRA, Joaquim PEREZ.

Affaires juridiques et assurances : Présidente : Fanny BASTEL, le Maire, Vincent COURBOULAY le 1^{er} Adjoint, Claude MADEIRA,

Membre hors conseil : Jean-Claude MILCENT.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Délibération 2014/31

VIII - Frais de déplacement aux conseillers municipaux chargés de représenter la Commune

VERSEMENT D'INDEMNITES KILOMETRIQUES ET FRAIS REPAS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX CHARGES DE REPRESENTER LA COMMUNE AU SEIN D'AUTRES COLLECTIVITES (FRAIS DE MISSION)

Le Maire propose que :

- ✓ les déplacements (versement d'indemnités kilométriques calculées en fonction de la puissance fiscale du véhicule et du nombre de kilomètres, selon le barème de la Fonction Publique en vigueur),
- ✓ le repas (si nécessaire) des conseillers chargés de représenter la Commune lors des différentes instances ou organismes soient remboursés selon le barème de la Fonction Publique, lorsque ces réunions ont lieu en dehors du territoire de la Commune.

Adopté à l'unanimité du Conseil Municipal

Délibération 2014/32

IX - Personnel

(EN APPLICATION DES ARTICLES 3 ET 3-1 DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ; Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3 et 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Considérant que ces mêmes besoins du service peuvent nécessiter le recrutement dans les plus brefs délais d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire saisonnier d'activité,

Sur le rapport de Madame Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

D'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par les articles 3 et 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles, ainsi que pour répondre, lorsque les besoins du service le nécessitent, à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

- De préciser que Madame le Maire sera chargée de la détermination de niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- De prévoir à cette fin l'inscription au budget des crédits nécessaires.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Délibération 2014/33

XI - DIVERS

❖ *Ecole Sanitaires :*

1. Suite à la réunion de chantier du 1^{er} avril 2014, il a été constaté que l'évacuation des eaux usagées se faisait anormalement, il y a lieu de prévoir des travaux, d'effectuer des tranchées et de faire installer une pompe de relevage, devis à demander.

2. Vu l'état d'avancement des travaux (gros œuvres) et la présentation du certificat de paiement N°1 par l'architecte il y a lieu de régler sur l'opération 58 (article 2313) la facture des Ets VERNOUX (lot 2) à hauteur de 12.201.99 €

❖ *Bâtiment école :* Au vu du matériel électrique en place il y a lieu de le mettre aux normes, demander des devis

❖ *Bâtiment Salle des fêtes :* Maintenance Climatisation échue, demander des devis.

❖ Pizzeria ambulante demande un emplacement le jeudi soir, Madame le Maire est chargée de répondre favorablement à la demande.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00 h 10

Emargement :

Fanny BASTEL

Vincent COURBOULAY

Suzette BERTHOMME

Jackie BOISSON

Nathalie DUBOIS

Céline FEVRE

Marie-Elisabeth GERAUD

Joëlle LARELLE

Claude MADEIRA

Samuel PAPOT

Joaquim PEREZ